

Décision n°2024-09 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MANDELA – COMPLEXE SECRETIN – BOULEVARD DE LA PAIX à AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Vu la délibération n°29 prise le 13 décembre 2023 pour l'acceptation du projet d'aménagement global du quartier dit de la « Cité 5 » et du plan de financement associé,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la société OLIVIER BRASSE – Architecture & Urbanisme chargée de la phase conception, du lancement et du suivi de l'exécution du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle Mandela situé dans l'enceinte du Complexe Secrétin, Boulevard de la Paix, pour un montant estimé à 255 000 €HT,

Considérant que pour cette opération, il convient de désigner un bureau de contrôle pour une mission de contrôle technique de la construction conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES relative à une mission de contrôle technique, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de son offre s'élevant à 4 430,00 €HT, complétée par une mission optionnelle ATTH (Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux) au prix de 180 €HT,

Décide d'attribuer le contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Mandela située Boulevard de la Paix, à la société **BUREAU ALPES CONTROLES** dont le siège social est situé **3 bis Impasse des Prairies – Annecy-Le-Vieux – à ANNECY (74940)**, et de le signer pour un montant s'élevant à **4 430,00 €HT**, complétée par une mission optionnelle (Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux) au prix de **180 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 04/03/2024